

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
de
H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE



67700

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2024

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Saverne

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
13

Conseillers présents
7

Procuration
1

Début de la séance à 20h00.
Sous la présidence de Madame OBERLÉ Marie-Pierre.

Étaient présents :

M. REYDEL Patrick, M. SUSS Rémi, Mme KOEHLER Nadine, Mme FRIEDRICH Emmanuelle, M. KIEFFER Yannick, Mme RAUCH-OHL Hélène.

Absents excusés : Mme BADER Marie-France (donne procuration à Mme RAUCH-OHL Hélène), M. DRENSS Michel, M. LE MOING Franck, M. MORGENTHALER Jean-Paul, M. SCHALL Loïc.

Absents non excusés :

Mme SECULA Angie.

Le Conseil a été convoqué le lundi 15 juillet 2024.

Ordre du jour :

2024-28 Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2024-29 Approbation du PV du conseil municipal du 17 juin 2024

2024-30 Location de l'appartement communal du presbytère

2024-31 Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

2024-32 Avenant à la convention de chasse

2024-33 Facture Synology – Remboursement par certificat administratif à Madame BOTIN Gaëlle

Divers et informations

2024-28 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE M. Yannick KIEFFER**, comme secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-29 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-30 LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DU PRESBYTERE

Rapporteur : Nadine KOEHLER, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Madame KOEHLER résume aux conseillers municipaux les travaux de rénovation de l'appartement communal situé au presbytère qui viennent d'être réalisés et qui correspondent à :

- Réfection de la salle de bain 5962,69 € TTC (TMS Haegen)
- Diagnostic énergétique 315 € TTC (D&D Diagnostic et Expertise)

L'appartement sera disponible à la location à compter du 1^{er} août 2024.

Au vu des travaux réalisés, Madame le Maire propose de fixer le loyer à 370 € + 60 € de charges soit 430 € et souhaite que la priorité soit donnée aux habitants de Haegen.

A ce jour, des visites ont déjà été organisées. Le choix du futur locataire sera fait au courant de la semaine 31.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Madame le maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification forestière PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Madame le Maire s'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, Madame le Maire s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 78,6 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Haegen possède.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de Haegen.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est d'un montant de 71,09 € TTC.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de six mois en cas de modification des surfaces forestières de la commune et d'en fournir les justificatifs nécessaires.
- De désigner Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents liés à cet engagement.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-32 AVENANT A LA CONVENTION DE CHASSE

Rapporteur : Nadine KOEHLER, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Madame KOEHLER informe les conseillers municipaux du souhait de M. VIERLING Joseph de pratiquer l'agrainage sur le lot n°1 dont il est locataire jusqu'au 1^{er} février 2033.

Pour ce faire, il convient d'apporter des modifications par avenant à la convention de gré à gré signée entre le chasseur et la commune de Haegen le 31 octobre 2023. M. VIERLING Joseph s'engage à ce que l'agrainage soit conforme au schéma départemental en vigueur. L'avenant n°1 à la convention de gré à gré est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gré à gré
- D'autoriser Madame le Maire à la signer

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2024-33 FACTURE SYNOLOGY – REMBOURSEMENT PAR CERTIFICAT ADMINISTRATIF A MADAME BOTIN GAELE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Le renouvellement de l'abonnement annuel du stockage et de la sauvegarde des données informatiques à distance auprès de la société SYNOLOGY a été réalisé.

Le paiement à distance ne peut se faire que par carte bancaire. Madame Gaëlle BOTIN a avancé les frais du règlement avec sa carte bancaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de permettre le remboursement de cette avance de 12,01€ par certificat administratif.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

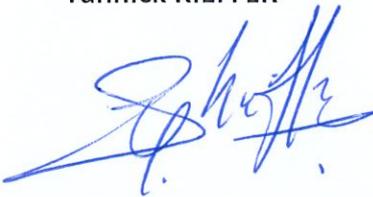
DIVERS ET INFORMATIONS

- Dans l'affaire NIVET/Commune de Haegen, la famille NIVET ayant été condamnée à verser la somme de 500 euros à la Commune a fait appel en date du 16/07/2024.
- En vue de la simplification de son système de comptabilité, et parce que cette démarche deviendra une obligation légale en 2026, la Commune a décidé d'adhérer au Compte Financier Unique dès le 01/01/2025.
- Le 29/08/2024 la visite de contrôle de la Commission de sécurité à la salle des fêtes sera réalisée. Celle-ci est obligatoire tous les cinq ans.
- Information au sujet du permis de construire PC 067 179 24 R0001 : construction d'une chambre d'amis et d'une piscine. Accordé.
- En janvier 2025 débutera le recensement de la population. La Commune lancera prochainement un appel à candidatures pour recruter deux agents recenseurs.
- Fin de la séance à 21h18.

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 22 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Yannick KIEFFER



Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

